**6012 : résumé**

Le projet de loi sous rubrique a pour objet l’abolition de l’obligation de fournir une copie certifiée conforme dans les démarches administratives, notamment en ce qui concerne les régimes d’autorisations. Cette démarche s’inscrit dans la politique gouvernementale de simplification administrative tant en faveur des citoyens que des entreprises.

Par ailleurs, la loi en projet étend entre autres les dispositions de l’article 5, paragraphe 3 de la directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite directive *„services“*, à des domaines non couverts par cette directive.

Force est de constater que l’obligation de fournir une copie certifiée conforme constitue une charge administrative, voire financière, démesurée. En effet, une copie certifiée conforme n’apporte guère de valeur ajoutée par rapport à une copie simple, étant donné qu’elle ne fournit aucun renseignement quant à l’authenticité et la véracité du document original.

Par ailleurs, la copie certifiée conforme constitue un obstacle important au traitement par voie électronique des formalités administratives et par conséquent à la création d’un guichet unique virtuel permettant de simplifier de façon substantielle l’accès électronique aux guichets administratifs des ministères et administrations publiques.